A 1967/96.

CERTIFIÉ CONFORME
Le P.D.G.

SEANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 8 NOVEMBRE 1996

Le conseil de surveillance s'est réuni au siège social sur la convocation faite par son président à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un membre et du président du Directoire

Ont également été régulièrement convoqués, Monsieur José EXTREMERA et Madame Antoinette EXTREMERA, membres du comité d'entreprise.

Il résulte du registre de présence signé par les membres du conseil à leur entrée en séance que sont présents :

- Madame Nicole FLORENZA
- Madame Jacqueline REVUZ GENTILE
- Mademoiselle Alexandra SCHULER

Assistent à la réunion, sans voix délibérative, en qualité de délégués du comité d'entreprise de la société :

- Madame Antoinette EXTREMERA
- Monsieur José EXTREMERA

La présidente aborde l'ordre du jour et expose que Monsieur Henri REVUZ, respectivement président du directoire et membre du directoire est décédé et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance, à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir au poste vacant de membre du directoire, occupé par Monsieur Henri REVUZ.

En conséquence, le conseil de surveillance décide que les Membres du Directoire ne seront qu'au nombre de deux, savoir :

- Monsieur David SCHULER
- Monsieur Thierry AVOCAT GROS

Lesquels membres ont été nommé jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance, à l'unanimité, désigne Monsieur David SCHULER, en qualité de président du directoire pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997.

Il est précisé en conséquence de cette nomination, que les fonctions de directeur général exercées antérieurement par Monsieur David SCHULER, prennent fin à compter de ce jour.

Le conseil de surveillance décide de ne pas nommer un autre directeur général.

Le Président du Directoire, représentera la société à l'égard des tiers.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil de surveillance, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance et un membre du conseil de surveillance.

Mme Nicole FLORENZA Mme Jacqueline REVUZ GENTILE